



# Charte de gouvernance

Version du 04/04/2025

# Projet NĀRAMA

## Charte de fonctionnement et de gouvernance

La loi de programmation de la recherche LPR (2021 à 2030) a fait du développement des interactions entre sciences, recherche et société un objectif prioritaire. Ces ambitions inscrites dans la LPR ont été confirmées dans le cadre de la stratégie interministérielle en faveur d'une "Science Avec et Pour la Société" (SAPS) et la délivrance d'un label assorti de moyens aux sites universitaires. Cette stratégie et les moyens associés doivent permettre à chacun *in fine* de mieux comprendre le monde qui l'entoure et d'y prendre part, de nourrir le débat démocratique et d'appuyer les décisions publiques.

Dans ce contexte, et forte de son engagement dans l'écosystème sociétal de la Polynésie française depuis sa création en 1991 notamment par ses missions de recherche et de formation mais également par la valorisation et la diffusion des savoirs auprès d'une diversité d'acteurs de la société, l'Université de la Polynésie française (UPF) est fortement engagée pour faire du soutien au dialogue entre science, culture et société un axe majeur de sa politique d'établissement.

Le projet NĀRAMA, porté par l'UPF en consortium avec l'ensemble des partenaires impliqués à l'échelle du site et de la Polynésie française et qui a été retenu fin 2024 dans le cadre de la troisième vague de la labellisation « science avec et pour la société », s'inscrit pleinement dans cette stratégie orientée vers la fourniture d'un véritable « service à la société » apportant une expertise appuyée sur les recherches de pointe conduites sur le territoire aux décideurs polynésiens, mais aussi à tout territoire concerné par l'insularité, l'éloignement ou encore les questions de développement durable. Réciproquement, ce " service " doit également permettre de favoriser encore l'engagement des citoyens et de la société civile dans la coproduction des savoirs, par le développement de la science participative notamment.

Enfin, à partir des nombreuses actions et acteurs de la médiation scientifique et culturel mais en l'absence sur le territoire d'acteurs et de réseau structurel type CCSTI, le projet Nārama constitue une opportunité unique pour la Polynésie française et pour l'ensemble des acteurs académiques, associatifs et culturels concernés et impliqués de se doter d'un véritable dispositif ouvert et structuré de médiation scientifique et culturelle permettant l'engagement actif et mieux coordonné de l'ensemble de parties prenantes.

Les dispositions relatives à la gouvernance du projet NĀRAMA ont été esquissées dans le dossier soumis retenu dans le cadre de la troisième vague de la labellisation « science avec et pour la société ».

Le présent document a vocation à les compléter et les préciser dès la phase de lancement opérationnel du projet (mars 2025). Il constitue la charte de bon fonctionnement pour la mise en œuvre du projet jusqu'en 2028 (3 ans).

## 1. Comité de pilotage (COFIL) NĀRAMA

### A. Composition

La composition du COFIL est fixée comme suit :

- Université de la Polynésie française représentée par la vice-présidence Culture et Société, présidente du COFIL. Compte tenu du lien étroit du projet avec la politique de valorisation de la recherche de l'établissement, la vice-présidence Culture et Société de l'UPF préside le COFIL NĀRAMA en interaction, autant que de besoin, avec la Vice-présidence Recherche de l'UPF, invitée au COFIL ;
- La Polynésie française représentée par sa délégation à la recherche qui sera en charge de faire l'interface, en interne, avec les ministères et services concernés et notamment la DGEE, la DCP, la DIREN, la DRM et la DAG ;
- Le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française représenté par son délégué territorial à la recherche et à la technologie (DTRT) qui sera en charge de faire l'interface, en interne, avec les services concernés et notamment la direction de l'action culturelle ;
- Des partenaires culturels et associatifs (FAPE / Fare Natura / Académie du Tahitien) ;
- Des organismes de recherche présents en Polynésie notamment à travers le consortium RESIPOL (ILM, IRD, Berkeley, CNRS, IFREMER, EPHE) ;

La coordinatrice du projet est présente et à disposition pour faire des présentations techniques, répondre aux questions des membres, apporter de l'aide à la décision et assurer le secrétariat du COFIL.

Sur proposition des membres du comité, des observateurs peuvent être invités par le président du COFIL au comité de pilotage en tant que de besoin, sur des points précis de l'ordre du jour, en raison de leur compétence.

### B. Missions

Le comité assure le suivi de la feuille de route, la programmation de l'année à venir et les résultats des actions de l'année passée, et facilite les échanges d'information entre les organisations. Il sera également en charge de la sélection des projets financés pour les différentes catégories (Appels à projets Sciences participatives...).

### C. Organisation des réunions

#### 1. Fréquence

Le COFIL se réunit physiquement deux fois par an (juin, novembre) à l'Université de la Polynésie française.

## 2. Dates et délais

Les dates et l'ordre du jour du COPIL sont fixés par la présidence du COPIL en concertation avec ses membres.

Les membres du COPIL peuvent proposer des points à l'ordre du jour en envoyant les éléments par mail 10 jours avant la date d'envoi des documents par la coordinatrice du projet.

L'invitation au COPIL est envoyée aux membres du COPIL par courrier électronique par la coordinatrice du projet.

Les invitations sont envoyées aux membres 10 jours avant l'évènement par la coordinatrice du projet. L'ordre du jour et la documentation sont transmis aux participants une semaine avant les réunions afin de permettre une circulation optimale de l'information.

## 3. Documentation

Les documents suivants sont transmis par voie électronique aux membres du COPIL par la coordinatrice du projet au nom et pour le compte de la présidence du COPIL :

- L'ordre du jour ;
- L'avancement des actions, le bilan des dépenses et le suivi des indicateurs ;
- Un rapport annuel détaillé produit sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- La liste des points particuliers sur lesquels une validation est attendue ;
- Tout autre document jugé nécessaire et / ou utile à la bonne compréhension du projet.

Les documents du COPIL sont préparés par la coordinatrice du projet et l'équipe projet associée.

## 4. Logistique

Le COPIL se tient au sein de l'Université de la Polynésie française.

### D. Déroulé

#### 1. Tenue du COPIL

Le COPIL est présidé par l'Université de la Polynésie française. Il ne peut se tenir que si la majorité des membres est présente.

#### 2. Secrétariat

Le secrétariat du COPIL est assuré par la coordinatrice du projet. Un relevé de décision de chaque réunion du COPIL est établi par le secrétariat, comportant les décisions, les avis et recommandations adoptées et mentionnant la date de la séance, les membres présents et l'ordre du jour.

Le relevé de décision est produit dans les 10 jours ouvrables suivant le COFIL.

Il est ensuite validé par les membres dans un délai de 10 jours ouvrables. En l'absence de réponse dans ce délai, le relevé de décision est considéré comme validé.

### **3. Processus de décision**

Présidé par l'Université de la Polynésie française représentée par la vice-présidence Culture et Société, le COFIL prend des décisions par arbitrage à la majorité et émet des avis et recommandations par consensus. L'Université de la Polynésie française, représentée par la vice-présidence Culture et Société, en sa qualité de président du comité, conserve la prépondérance de la décision finale, qu'elle prend en tenant compte des délibérations des membres du COFIL.

#### **E. Consultations sur demande**

Dans le cadre des responsabilités de la coordinatrice de projet, ou à l'initiative de l'un des membres, des consultations peuvent être organisées entre deux réunions du COFIL. Ces consultations sont organisées par la coordinatrice du projet et adressées aux membres du COFIL.

Les membres ont un délai maximal de 10 jours ouvrables pour émettre leur avis.

Le processus de décision est le même que celui du COFIL. La prise de décision s'effectue donc par consensus.

## **2. Groupe opérationnel de pilotage**

Autant que de besoin pour l'ensemble du projet ou pour un ou plusieurs des 4 axes du projet, un groupe opérationnel de pilotage rassemblant des représentants des membres du COFIL impliqués dans la mise en œuvre des actions pourra être mis en place au cours de la première année du projet. Ces groupes travailleront à l'opérationnalisation et à la mise en œuvre du projet, dans la perspective des modalités de sa pérennisation en matière de moyens humains notamment, et sous la supervision du Comité de pilotage avec l'appui opérationnel de la coordinatrice du projet.